

# Pour les enseignantes et enseignants au champ 2 (préscolaire)

Le CSSDA a récemment publié les besoins et surplus pour chaque champ d'enseignement.  
À ce jour, le CSSDA annonce **3 excédentaires** au préscolaire (**champ 2**).

Ainsi, à moins de changement, 3 enseignantes ou enseignants actuellement au champ 2 devront changer de champ, lors de la séance de mutation obligatoire du 7 mai, pour prendre un poste disponible dans un autre champ, selon leur capacité.

À titre informatif, 5 postes disponibles sont prévus au primaire (champ 3) et 32 postes disponibles sont prévus au champ d'adaptation scolaire (champ 1A).

Ce sont les enseignantes et enseignants les moins anciens du champ 2 qui sont identifiés en excédentaires et qui devront faire ce changement de champ lors de la séance, **sauf, si une enseignante ou un enseignant du champ 2 ayant plus d'ancienneté décide de surseoir à son droit de parole afin d'effectuer un changement de champ dès la séance du 7 mai.**

Pour surseoir à son droit de parole :

- ▶ Être dans un champ où il y a des excédentaires (actuellement champ 2)
- ▶ Avoir la capacité dans un autre champ pour lequel il y a des besoins disponibles
- ▶ Être présent le 7 mai, soit en raison d'un surplus école, soit par le désistement (date limite pour se placer en désistement : 2 mai)

Une enseignante ou un enseignant qui se désiste pour se présenter le 7 mai ne peut pas reprendre un poste dans son école pour l'année scolaire 2025-2026.

Votre équipe syndicale  
Le 28 avril 2025